**Alexandre DUMERY**

6 rue de l’espérance

14610 Cambes-en-Plaine

Né le 28 décembre 1979

Nationalité française

06.12.93.00.67

[alexandre.dumery@hotmail.fr](mailto:alexandre.dumery@hotmail.fr)



**Fonctions actuelles**

*Depuis 2009* **Maître de conférences en droit privé à l’Institut Catholique de Lille** Faculté de Droit campus Paris (Issy-les-Moulineaux). Enseignements dispensés en :

- procédures collectives et sûretés (M2) ;

- droit des procédures collectives (M1) ;

- droit des sûretés (L3) ;

- droit de la responsabilité civile (L2).

Directeur du M1 Droit des affaires et du M2 Droit des affaires et management des risques de l’entreprise en alternance.

Enseignements antérieurement dispensés en :

- procédure civile (L1/L2/L3) ;

- introduction au droit civil et droit des personnes (L1) ;

- droit de la famille (L1) ;

- organisation de la justice (L1).

**Diplômes et formation**

*2009* Qualifié aux fonctions de Maître de conférences par le Conseil National des Universités (CNU), section 01.

*2007* Doctorat en sciences juridiques de l’Université d’Aix-Marseille III (Aix-Marseille Université), mention très honorable avec les félicitations du jury.

Sujet de thèse : la faute de la victime en droit de la responsabilité civile.

*2002* DEA (Master 2) de droit privé à l’Université d’Aix-Marseille III (Aix-Marseille Université), mention assez bien.

*2001* Maîtrise de droit privé à l’Université du Littoral-Côte d’Opale, mention assez bien.

**Prix et distinctions**

*2008* Lauréat du Prix des éditions législatives de la Faculté de droit d’Aix-en-Provence, récompensant la « meilleure thèse de l’année en droit privé ».

**Expériences professionnelles antérieures**

*2009-2011* Intervenant à l’**Université de Caen Basse-Normandie**.

Certification National de Compétences mention « mandataire judiciaire à la protection des majeurs ». Cours de droit des obligations.

*2006-2008* ATER à l’**Université de Caen Basse-Normandie**. Travaux dirigés dispensés en :

*-* droit des obligations (contrat et responsabilité civile, L2) ;

*-* droit commercial (commerçants et fonds de commerce, L2) ;

*-* introduction au droit (L1) ;

*-* droit des personnes et des biens (L1).

*2002-2006* Vacataire à l’**Université d’Aix-Marseille III (Aix-Marseille Université)**. Travaux dirigés dispensés en :

- droit de la responsabilité civile (L2) ;

*-* introduction au droit (L1) ;

*-* droit des personnes (L1) ;

*-* droit de la famille (L1).

*2000-2001* Tuteur en droit à l’**Université du Littoral-Côte d’Opale**.

**Activités scientifiques**

*Depuis 2019* Membre du Laboratoire de Recherche Juridique (LARJ) – EA 3603 – Université du Littoral-Côte d’Opale.

*2019* Membre du comité d’organisation du colloque relatif aux évolutions contemporaines du préjudice, organisé sous l’égide du C3RD le 1er février 2019 à la Cour de cassation. Publication prévue aux éditions l’Harmattan.

*2018* Participation à la conférence-débat « Intelligence artificielle et gestion des risques » le 16 novembre 2018 à la Faculté des sciences économiques et de gestion de l’Université de Strasbourg. Intervention relative à la responsabilité du fait du véhicule autonome.

*2016-2018* Expertise externe de projets soumis à l’Agence Nationale de la Recherche (ANR).

*Depuis 2015* Direction de mémoires de M2 en droit des obligations et droit des affaires.

*Depuis 2013* Rédaction et actualisation de fascicules du JurisClasseur :

- JurisClasseur Encyclopédie des Huissiers de justice, « V° Responsabilité civile » :

- fasc. 10, Les constantes de la responsabilité civile, 09/2013 ;

- fasc. 20, le fait générateur de la responsabilité délictuelle, 10/2014 ;

- fasc. 30, le fait générateur de la responsabilité contractuelle, 12/2014 ;

- fasc. 40, les régimes spéciaux de responsabilité civile, 06/2015.

- JurisClasseur Entreprise individuelle :

- fasc. 1910, Cession amiable du fonds de commerce – Capacité, 03/2014.

*2011* Membre du comité d’organisation du colloque relatif aux antennes relais, organisé sous l’égide du C3RD le 28 janvier 2011 à la Faculté libre de droit de Paris-La Défense. Publié aux éditions L’Harmattan, coll. « Droit, société et risque » (2013).

*2009-2019*Membre du Centre de recherches sur les relations entre le risque et le droit (C3RD) de la Faculté libre de Droit de l’Institut catholique de Lille.

**Publications**

*2019* « Application immédiate de la loi *Sapin 2* à la responsabilité pour insuffisance d’actif : nouvel exemple de la mansuétude contemporaine à l’égard du dirigeant ». Commentaire de Com. 5 septembre 2018 (n° 17-15.031), à paraître aux Petites Affiches.

« L’amende civile : de la nécessaire restitution du profit par le responsable au discutable avènement de la logique des dommages et intérêts punitifs », in *Les évolutions contemporaines du préjudice*, colloque Cour de cassation 2019, à paraître aux éditions l’Harmattan.

« La validité du cautionnement sans date », obs. sous Com. 15 mai 2019 (n° 17-28.875), JCP édition générale 2019, n° 23, act. 596.

*2018* « L’amende civile, portée par l’article 1266-1 du Code civil tel qu’issu du projet de loi du 13 mars 2017 : un nécessaire dépassement du principe de la réparation intégrale et un régime perfectible », Les Petites affiches 6 décembre 2018, p. 8.

« La malléabilité confirmée de la force majeure par l’exonération de la SNCF pour fait du tiers ». Commentaire de Civ. 2° 8 février 2018 (n° 17-10.516), Revue Lamy Droit civil juin 2018, n° 6450.

« La charge de la preuve de l’absence de convocation du débiteur à la vérification des créances pèse sur le mandataire ». Commentaire de Com. 28 mars 2018 (n° 17-10.600), Lettre d’actualité des procédures collectives 2018, repère 119.

*2017* « L’anachronisme de l’obligation de sécurité de moyens en matière de dommage corporel, où le risque d’absence d’indemnisation ». Commentaire de Civ. 1° 25 janvier 2017 (n° 16-11.953), Les Petites affiches 28 novembre 2017, p. 15.

« Vices du consentement et cession de gré à gré des actifs en liquidation judiciaire », obs. sous Com. 4 mai 2017 (n° 15-27.899), JCP édition générale 2017, n° 21, act. 564.

« Inopposabilité d’une clause d’indemnité de recouvrement à la sauvegarde », obs. sous Com. 22 février 2017 (n° 15-15.942), JCP édition générale 2017, n° 11, act. 279.

« Quand le privilège de procédure rencontre les droits propres du débiteur : la confirmation d’une appréciation souple des créances nées pour les besoins de la procédure au sens de l’article L. 622-17 du Code de commerce, et les risques d’insécurité juridique qui en découlent ». Commentaire de Com. 1er décembre 2015 (n° 14-20.688), Les Petites affiches 24 janvier 2017, p. 7.

« La déclaration notariée d’insaisissabilité irrégulière désormais inopposable à la procédure collective ! » Commentaire de Com. 15 novembre 2016 (n° 14-26.287), JCP édition générale 2017, n° 1-2, note 21.

*2016* « Exonération de la SNCF : d’une confirmation de la sévérité concernant le cas de force majeure à une position paradoxale concernant la faute simple de la victime ». Commentaire de Civ. 2° 3 mars 2016 (n° 15-12.217), Revue Lamy Droit civil, juillet-août 2016, n° 6219.

« La poursuite du garant personne physique au sein du plan de sauvegarde : confirmation de sa soumission à l’inexécution du plan par l’entremise de la proportionnalité de l’engagement de caution ». Commentaire de Com. 1er mars 2016 (n° 14-16.402), JCP édition entreprise et affaires, 2016, note 1242.

« La clause contractuelle aménageant les modalités de poursuite à l’encontre du débiteur n’est pas une exception inhérente à la dette au sens de l’article 2313 du Code civil ». Commentaire de Com. 13 octobre 2015 (n° 14-19.734), Les Petites affiches 3 février 2016, p. 8.

*2015* « La délicate appréhension du champ d’application de l’article L. 622-21 du Code de commerce ». Commentaire de Com. 2 décembre 2014 (n° 13-24.405), Les Petites affiches 30 octobre 2015, p. 5.

« Champ d’application et conséquences de la disproportion de l’engagement de caution : le sort peu enviable du cofidéjusseur ». Commentaire de Mixte 27 février 2015 (n° 13-13.709), Revue Lamy Droit Civil juin 2015, n° 5869.

« Champ d’application du privilège de procédure : La Cour de cassation entretient le flou ». Commentaire de Com. 15 octobre 2013 (n° 12-23.830), Les Petites affiches 3 avril 2015, p. 10.

*2014* « Interprétation stricte de la notion d’accident dans la réparation du préjudice corporel subi par le passager d’un aéronef au sens de la Convention de Montréal », obs. de Civ. 1° 15 janvier 2014 (n° 11-21.394), JCP édition générale 2014, n° 4, act. 90.

*2013* « Appréhension du risque et évolution du droit : l’exemple de la responsabilité civile », in *Les antennes-relais*, colloque FLD Paris 2011, coll. « Droit, société et risque », L’Harmattan, 2013, p. 111.

« Absence de déclaration de créance et utilisation par la caution de l’article 2314 du Code civil : une admission des créances chirographaires au bénéfice de cette disposition en trompe-l’œil ». Commentaire de Com. 19 février 2013 (n° 11-28.423), Les Petites Affiches 4 décembre 2013, p. 5.

« La responsabilité du fait d’autrui et le contrat, ou la persistance de l’incertitude autour du champ d’application de l’article 1384 al. 1er du Code civil ». Commentaire de Civ. 1° 15 décembre 2011 (n° 10-25.740), Les Petites Affiches 17 janvier 2013, p. 8.

« Regards sur l’apparition du préjudice en droit des personnes protégées », in *Mélanges en l’honneur de la Professeure Françoise Dekeuwer-Défossez*, Montcherstien, 2013, p. 81.

*2012* « L’ajout de précisions ne nuit pas à la mention manuscrite de l’article L. 341-2 du Code de la consommation ». Commentaire de Com. 16 octobre 2012 (n° 11-23.623), JCP édition générale 2012, n° 52, note 1405.

« L’anormalité réaffirmée comme condition de la responsabilité du fait des choses ». Commentaire de Civ. 2° 29 mars 2012 (n° 10-27.553), JCP édition générale 2012, n° 24, note 701.

*2011* « Le refoulement de la théorie de l’acceptation des risques de la responsabilité du fait des choses : pas décisif vers une exclusion définitive de cette théorie ? » Commentaire de Civ. 2° 4 novembre 2010 (n° 09-65.947), Les Petites Affiches 9 novembre 2011, p. 6.

*La faute de la victime en droit de la responsabilité civile*, thèse de doctorat, coll. « Droit, société et risque », aux éditions L’Harmattan.

« Lettre d’intention : « « Faire en sorte » équivaut à une obligation de résultat ». Commentaire de Com. 17 mai 2011 (n° 09-16.186), JCP édition générale 2011, n° 29, note 863.

« Cautionnement et Code de la consommation : d’une ambition protectrice à un éclatement progressif », Revue Lamy Droit Civil février 2011, n° 4127.

*2010* « Assistance à personne en péril avortée mais gestion d’affaires affirmée ». Commentaire de Civ. 1° 28 janvier 2010 (n° 08-16.844), JCP édition générale 2010, n° 19, note 352.

*2009* « Qualification de conducteur et de faute de la victime conductrice au sein de la loi *Badinter* : une faille dans la logique indemnitaire ? » Commentaire de Civ. 2° 8 octobre 2009 (n° 08-16.915), Gazette du Palais 9 et 10 décembre 2009, p. 11.

« Précisions sur les caractères de l’offre de contrat non assortie de délai : l’avènement d’un délai nécessairement inclus ». Commentaire de Civ. 3° 20 mai 2009 (n° 08-13.230), Gazette du Palais 12 et 13 août 2009, p. 20.

« La haute probabilité n’est pas la certitude : rappel des conditions d’indemnisation de la perte d’une chance ». Commentaire de Civ. 2° 9 avril 2009 (n° 08-15.977), Les Petites Affiches 23 juillet 2009, p. 18.

« Absence de causalité et force majeure : réflexions autour d’une dissonance », Revue de la recherche juridique, n° 2009-2, p. 629.

« La confirmation d’un contrôle accru de la Cour de cassation sur les clauses de mobilité ». Commentaire de Soc. 13 janvier 2009 (n° 06-45.562), Revue de droit du travail Dalloz 2009, p. 300.

« La sanction des actes passés par le mineur non émancipé », Gazette du Palais 7 et 8 janvier 2009, p. 4.

*2008* « Responsabilité civile des organes de protection : la nouvelle donne », in *Le statut du majeur protégé après la loi du 5 mars 2007*, colloque Caen 2008, RDSS 2008, p. 844.

« Responsabilité médicale, faute du patient et aggravation du dommage ». Commentaire de Civ. 1° 17 janvier 2008 (n° 06-20.107), Recueil Dalloz 2008, p. 1256.

Contribution à l’ouvrage « Annales de droit civil des obligations 2009 ». Réalisation de la correction de l’examen de droit des obligations de janvier 2008 de la Faculté de droit de Caen. Dalloz, 2008, p. 77.

*2002* « L’avenir de la liberté contractuelle », in *Quel droit pour le XXIème siècle ?*, colloque Aix-Marseille III (Aix-Marseille Université) 2002, PUAM, 2002, p. 163.

**Travaux universitaires**

*2007* « La faute de la victime en droit de la responsabilité civile ». Thèse de doctorat dirigée par M. Bout, Professeur agrégé des facultés de droit. Jury composé de MM. Bout, Bruschi, Stoffel-Munck (Président), et Brun, Professeurs agrégés des facultés de droit.

*2002*  « La responsabilité du fait des médicaments ». Mémoire réalisé lors du DEA de droit privé, sous la direction de M. Bout, Professeur agrégé des facultés de droit.

*2001*  « La responsabilité civile du médecin ». Mémoire réalisé lors de la maîtrise de droit privé, sous la direction de M. Martini, Maître de conférences.